

**Communiqué de presse de l'AFSCA**  
**Grippe aviaire : assouplissement des mesures**  
**30/06/2017**

**Dès le 2 juillet, le Ministre de l'Agriculture Willy Borsus assouplit un certain nombre de mesures de protection adoptées au cours des dernières semaines dans le cadre de la grippe aviaire. L'AFSCA continue de demander à toutes les personnes ayant récemment acheté des volailles sur un marché d'être vigilantes et de faire appel à un vétérinaire si leurs volatiles semblent malades ou meurent subitement.**

Le Ministre de l'Agriculture Willy Borsus précise : *« Vu que l'origine des cas récemment détectés semble à ce jour maîtrisée, l'analyse de risque permet de déterminer certains assouplissements notamment pour les rassemblements de volailles, les marchés publics et les colombophiles. Les mesures de lutte contre la grippe aviaire sont systématiquement adaptées en fonction des données épidémiologiques actualisées et doivent être proportionnelles au risque. J'encourage cependant les éleveurs -particuliers et professionnels - à continuer à respecter scrupuleusement les mesures préconisées car la menace demeure globalement et la vigilance reste de mise. »*

Quatre semaines après la constatation de la première contamination par le virus hautement pathogène H5N8 de la grippe aviaire chez un éleveur amateur de Wellin, une série de mesures peuvent être assouplies. L'analyse des différentes contaminations constatées au cours de ces dernières semaines dans les communes de Wellin, Sainte-Ode, Soignies, Zuienkerke, Quiévrain, Oostkamp, Ath, Menin, Couvin, Courcelles et Wangenies (Fleurus) a démontré que le virus s'était propagé fin mai - début juin via la vente sur des marchés publics. L'application stricte des mesures de protection a permis d'empêcher que la grippe aviaire ne continue de se propager. Néanmoins, le danger n'est pas encore totalement derrière nous et la vigilance reste de mise.

Les déplacements d'oiseaux autres que les volailles sont à nouveau autorisés dans les zones de protection et de surveillance entourant Oostkamp et Menin en ce qui concerne les oiseaux ne provenant pas de ces zones, les oiseaux provenant de ces zones pour autant que l'éleveur ne détienne pas de volailles, et enfin les oiseaux provenant de commerces et d'animaleries.

À l'intérieur des zones de protection et de surveillance établies autour d'Oostkamp et de Menin, les marchés et autres rassemblements restent interdits. L'enlogement de pigeons de sport en vue de vols de concours est désormais autorisé à condition que les pigeons proviennent d'éleveurs amateurs ne détenant pas de volailles ET que cet enlogement se

fasse dans un local d'enlogement désigné à l'intérieur de la zone concernée.

À partir du 15<sup>e</sup> jour suivant la délimitation des zones tampons, les assouplissements appliqués dans les zones de protection et de surveillance établies autour d'Oostkamp et de Menin s'appliquent également dans les zones tampons établies autour des cas détectés à Sainte-Ode, Soignies, Zuienkerke, Quiévrain, Ath, Couvin, Courcelles et Wangenies (Fleurus).

Dans le reste du pays, les marchés de volailles et autres oiseaux sont à nouveau autorisés pour les professionnels. Ces derniers ne peuvent toutefois pas vendre d'oiseaux aquatiques (canards, oies, cygnes...). La vente occasionnelle d'oiseaux sur les marchés reste quant à elle interdite. Si plusieurs négociants sont présents sur un même marché, la distance qui les sépare doit être la plus grande possible.

Les autres rassemblements de volailles sont également à nouveau autorisés dans le reste du pays. Les oiseaux aquatiques (canards, oies, cygnes...) ne sont toutefois pas autorisés. Les volailles doivent avoir été confinées dans les 10 jours qui précèdent le rassemblement.

Une mortalité anormale chez les oiseaux sauvages peut toujours être notifiée via le numéro d'appel gratuit 0800/99777

Nous pouvons rassurer le consommateur : la viande et les œufs de volailles sont tout à fait sains et peuvent être consommés en toute sécurité.

L'ensemble des mesures est consultable sur le site internet de l'AFSCA :

- [www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/](http://www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/)
- Pour les amateurs : [www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/detenteursamateurs.asp](http://www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/detenteursamateurs.asp)

Personnes de contact pour la presse francophone :

Jean-Sébastien Walhin : 0476 88 50 77 (AFSCA)

Pauline Bievez : 0477 38 45 01 (Cabinet Ministre Borsus)